

comité de visiter le *Service Bureau* d'Ottawa, il y a quelques semaines. Il y a un autre organisme à Ottawa, dont le personnel ne comprend qu'un seul individu. Le *Legion Service Bureau* a douze employés, outre qu'il est beaucoup plus ancien et que ses ramifications s'étendent beaucoup plus loin que tout autre organisme du même genre. En ce qui nous concerne, il n'y a qu'un autre bureau en existence.

*M. Thorson:*

Q. L'Armée et la Marine?—R. L'Armée et la Marine a un quartier général fédéral à Ottawa, dont le secrétaire-trésorier est ici présent. Il est le seul membre du personnel de ce quartier général, et je prétends que la Légion est le seul organisme qui puisse accomplir cette tâche. Je maintiens même qu'il est nécessaire que cette même Légion effectue ce travail.

Q. Supposons que l'Armée et la Marine désire s'entendre de la même manière avec le bureau d'Ottawa. On pourrait facilement y arriver.—R. Je suis peut-être trop optimiste, mais j'espère et j'ai raison de croire que l'Armée et la Marine ne s'y opposerait pas de toute nécessité. L'avenir le dira. Si l'on formulait des objections, je dirais: "Messieurs, étudiez la situation; analysez-la profondément, et dites-nous quel bureau possède les moyens les plus efficaces."

Q. Il faudrait rendre une loi pour distribuer ces fonds, j'imagine.—R. Il faudrait modifier le projet de loi dont il est ici question.

Q. Le département pourrait-il procéder à cette distribution, sans une loi spéciale?—R. Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Cet argent appartient aux soldats personnellement, et non au Gouvernement.

Le TÉMOIN: La Légion a 45,000 membres en tout, et cet organisme ne fut créé qu'en juillet 1926, c'est-à-dire il y a moins de deux ans. Je crois que le major Melville vous a déclaré, lorsqu'il a donné lecture de son mémorandum, qu'elle comptait 650 succursales. C'est bien 673, tout près de 700 succursales. Nous ne cessons de fonder des succursales. Chaque succursale nous saisit des cas qui lui ont été signalés. En outre,—je voudrais que l'on me comprît bien sur ce sujet,—il n'incombe à personne d'appartenir à la Légion pour que le bureau de la Légion, qui se trouve à Ottawa, s'occupe de ses réclamations. J'ose dire que la majorité des cas dont s'occupe la Légion, à Ottawa, se rattachent à des personnes qui ne font pas partie de la Légion canadienne. La Légion s'est toujours enorgueillie de ce dévouement confraternel, et elle en sera toujours fière. Il n'en saurait être autrement.

*M. Adshead:*

Q. Elle s'y intéresse de très près?—R. Oui.

*Sir Eugène Fiset:*

Q. Votre Légion n'a-t-elle pas soumis trois projets principaux?—R. La Légion n'existait pas alors.

Q. En tout cas, l'organisme qui existait alors?—R. Oui.

Q. A l'effet que le montant total fût déposé, à un compte spécial, au crédit du receveur général, et qu'un intérêt de 5 pour cent sur cet argent fût accordé à votre organisme en vue de venir en aide aux soldats qui ont quitté l'armée sans le sou, pendant les années à venir?—R. Je suis porté à croire que cela ne serait pas conforme aux méthodes usitées dans les affaires.

Q. Laissez-moi continuer, s'il vous plaît.—R. Je vous demande pardon.

Q. Ce projet n'a pas reçu l'assentiment des chefs des organismes de soldats. Il fut décidé, en conséquence, que, ces régiments ayant été organisés par province, une commission spéciale devrait être instituée en vue de l'administration des fonds, qui devaient être déposés au crédit du receveur général. La même chose s'est produite dans le cas qui nous occupe. Il fut décidé que les fonds seraient administrés par une commission provinciale, au moyen de cette procédure. Le

[Lt.-Col. L. R. Laflèche.]